

**DEMANDE DE PASSEPORT
PERSONNE MINEURE**

**La présence du mineur est obligatoire au dépôt
du titre**

Pièces obligatoires dans tous les cas:

- Dossier de pré-demande à réaliser en ligne via le lien suivant : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches> (fournir le récapitulatif imprimé)
ou
Document CERFA N°12101*02 à récupérer en mairie complété au stylo **noir** sans signature
- Original de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport du représentant légal en cours de validité
- 1 photo d'identité norme ISO/IEC de moins de 6 mois, sans lunettes, en couleur et n'ayant pas déjà été utilisée pour un autre document officiel. Ne pas découper la photo au préalable.
- Justificatif de domicile de moins d'1 an du représentant légal (original + photocopie) : avis d'imposition ou de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation d'assurance de l'habitation de l'intéressé(e), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, d'assainissement
Le justificatif doit mentionner le nom, prénom et adresse exacts du représentant légal
- Timbres fiscaux dématérialisés à se procurer chez un buraliste ou via le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
 - Entre 0 et 14 ans : 17€
 - Entre 15 et 17 ans : 42€

Pièces complémentaires:

Première demande:	Renouvellement:	Perte ou vol:
<ul style="list-style-type: none">○ Original et photocopie de la CNI du mineur en cours de validité <p>Si le mineur n'a pas de CNI ou si sa CNI est périmée depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Original et photocopie de l'ancien titre <p>Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">○ CNI du mineur en cours de validité <p>Si l'intéressé(e) n'a pas de CNI ou si sa CNI est périmée depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Déclaration de perte ou de vol○ CNI en cours de validité <p>Si le mineur n'a pas de CNI ou si sa CNI est périmée depuis plus de 5 ans il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>

*Le demandeur est dispensé de fournir un acte de naissance s'il est né à l'étranger ou si sa commune de naissance est adhérente au dispositif COMEDEC

Pour savoir si votre commune est concernée vous pouvez vous connecter sur: <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Des pièces complémentaires non exhaustives peuvent être demandées en fonction de la situation, notamment:

- Si les parents sont divorcés ou séparés et qu'une décision du juge relative à la garde de l'enfant existe : fournir le jugement afférent
- En cas de garde alternée, fournir un justificatif de domicile et la pièce d'identité de chaque parent
- Livret de famille...

La présence du mineur est obligatoire au retrait du titre à partir de 12 ans

Le titre est remis au représentant légal du mineur sur présentation d'un titre d'identité. Le parent qui n'a pas déposé le dossier peut également retirer le titre sur présentation d'un justificatif d'identité.

**Tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois après sa réception en mairie sera détruit.
Aucun remboursement des timbres fiscaux ne sera possible.**

La durée de validité d'un passeport pour une personne mineure est de **10 ans**.